



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## bâtiments commerciaux et industriels

Question écrite n° 39433

### Texte de la question

M. Patrice Debray appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur un projet d'arrêté ministériel relatif aux entrepôts classés soumis à déclaration sous la rubrique 1510 qui prévoit, sans semble t'il concertation avec le secteur de la construction, une aggravation de dispositions constructives de nature à renforcer inutilement le coût de celles-ci. Alors que la construction de ce type de bâtiment fait appel en très grande majorité et à juste titre à l'acier, notamment compte tenu de ses qualités environnementales remarquables, ce dernier étant recyclable et recyclé à l'infini, l'adoption d'un tel texte aboutirait d'une part à la disparition pure et simple de la filière de construction métallique au profit exclusif des solutions constructives béton faussant aussi totalement d'autre part la concurrence sur ce marché. La profession de la construction métallique qui représente aujourd'hui plus de 15 000 emplois directs, disparaîtrait à court terme avec les conséquences correspondantes. Dans un moment où notre pays connaît de grandes difficultés financières économiques et sociales, il lui demande de bien vouloir aménager ce projet de texte afin qu'il laisse toutes ses chances à l'acier, seul matériau recyclable à l'infini, en maintenant une liberté de concurrence entre matériaux constructifs.

### Texte de la réponse

Le projet d'arrêté ministériel relatif aux entrepôts soumis à déclaration au titre de la législation relative aux installations classées a fait l'objet d'une concertation intense : plusieurs réunions avec les professionnels, dont notamment les professionnels de l'acier, ainsi que plusieurs dizaines d'échanges et d'approfondissements sous la forme de messages électroniques et d'appels téléphoniques au cours de l'automne 2008. Le texte final qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur des installations classées le 16 décembre 2008 et qui a été signé il y a quelques jours, présente un équilibre raisonnable entre les questions de sécurité (notamment la possibilité d'évacuer le site pour les personnes en cas d'incendie) et les contraintes économiques. Il permet l'usage de toutes les techniques sûres de construction, et notamment des constructions métalliques. Il n'a d'ailleurs jamais été question de rendre impossible l'usage de la construction métallique, comme cela a été indiqué tout au long de la concertation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Debray](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39433

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** Écologie

**Ministère attributaire :** Écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 janvier 2009, page 187

**Réponse publiée le** : 5 mai 2009, page 4263